

BIENVENUE



A L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PAUL PIÉTU
51 ROUTE DE TOURS 18100 THÉMIoux
02 48 52 02 39

ec-thenioux@ac-orleans-tours.fr

année scolaire
2025-2026





1 L'école

PAGE 03



2 Les horaires, la communication

PAGE 04



3 Conseil d'école, médecine scolaire calendrier scolaire

PAGE 05



4 Le travail à la maison

PAGE 06



5 Les services autour de l'école

PAGES 07 08 09



6 La sécurité, les droits et devoirs de chacun

PAGES 09 10 11 12



7 Numéros utiles

PAGE 13

L'ÉCOLE



L'école en septembre 2025 c'est:

57 élèves, 3 classes:

- cycle des apprentissages premiers (cycle 1)
22 élèves : 2 tout petits 4 petits, 8 moyens et 8 grands
- cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2)
14 élèves : 7 CP, 6 CE1, 1 CE2
- cycle des approfondissements (cycle 3):
21 élèves : 9 CM1, 13 CM2

2

L'école avec qui?

Mme Delphine Piétu, directrice de l'école et enseignante de la classe de cycle 1

Mme Amandine Cousin enseignante de la classe de cycle 2 les lundi, mardi et vendredi

M. Cyril Cabourg enseignant de la classe de cycle 2 le jeudi

Mme Camille Robin enseignante de la classe de cycle 3

Mme Sandrine Moreau Villette enseignante le lundi dans la classe de cycle 1

M. Cyril Cabourg remplaçant de Mme Piétu un mardi par mois (décharge de direction)

Mme Anaïs Vergnault ATSEM à temps complet dans la classe de cycle 1 et animatrice à l'accueil avant la classe (le matin)

3

LES HORAIRES

8h30 - 11h30 le matin et 13h00-16h00 l'après-midi

Les petits font la sieste dès 12h40 et se réveillent à leur rythme jusqu'à 14h45. (les nins-nins, doudous... sont autorisés)

Un service d'accueil avant et après la classe est à votre disposition de 7h30 à 8h20 et de 16h à 18h00

Le mercredi les enfants peuvent être pris en charge par le centre de loisirs de la communauté de communes (service payant) Un ramassage est organisé directement devant l'école. Pour tout renseignement et inscription :

Tel. 02 48 52 96 41

Mail : centre-loisirs-pr@cc-vierzon.fr

Après 16 heures, les élèves ont plusieurs possibilités:

. L'accueil (garderie) à partir de 16h (fermeture à 18 heures)

. Le retour à la maison

. Les AP (activités périscolaires) Uniquement le lundi et le vendredi L'encadrement est assuré par des animateurs du centre de loisirs de la communauté de communes. Les inscriptions sont faites à l'école dans la limite des places disponibles et pour les élèves à partir du CP avant chaque période de vacances. (ou pour 2 périodes) Ces activités sont entièrement prises en charge financièrement par la mairie. Elles sont gratuites pour les familles.

. Les APC (activités pédagogiques encadrées) à partir de début octobre (encadrées par les enseignants). Cette année celles-ci seront consacrées à la lecture.

Il est indispensable que chacun respecte ces horaires pour le personnel et les enfants .

La journée commence toujours mieux lorsque l'on est à l'heure !

LA COMMUNICATION PAR MAIL- LE CAHIER DE LIAISON

Le cahier de liaison permet de maintenir le lien avec chacun d'entre vous : merci de veiller à le consulter régulièrement et à signer toutes les informations (cela nous permet de vérifier que vous en avez bien pris connaissance). Vous pouvez vous en servir pour communiquer avec les enseignants, la directrice, pour prendre rendez-vous... Nous privilégierons cette année encore la correspondance par mail qui évite une consommation importante de papier, lorsque vous recevez un mail n'oubliez pas de répondre à l'accusé de réception automatique ou d'envoyer un mail de bonne réception qui remplacera votre signature. Préférez ce mode de communication au téléphone pour signaler une absence par exemple. La directrice ou l'enseignant concerné répondra à chaque mail reçu.

Ces outils ne remplacent pas la communication verbale.

N'hésitez pas à rencontrer les enseignants dès qu'un problème apparaît. Dès qu'une question se pose, n'attendez pas !

Merci de nous signaler tout changement d'adresse mail au cours de l'année ou une difficulté avec votre connexion (panne..)

LE CONSEIL D'ÉCOLE

Il se réunit trois fois dans l'année (3 fois 2 heures). C'est une réunion à laquelle participent les enseignants, le Maire ou son représentant, le Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN) l'Inspectrice de l'Education Nationale, certains acteurs de la vie scolaire (médecin scolaire, membres du RASED si le besoin s'en fait sentir) ainsi que les représentants élus des parents d'élèves. On y discute de la vie de l'école et autour de l'école, des programmes, des apprentissages, des projets...

Vous pouvez vous impliquer dans la vie de l'école en vous présentant sur la liste des représentants de parents d'élèves.

Des informations vous seront communiquées fin septembre.

Les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu **le vendredi 13 octobre 2025**.

LA MÉDECINE SCOLAIRE

Votre enfant pourra au cours de sa scolarité bénéficier de visites médicales à l'école : une dans sa troisième année d'école maternelle (assurée par les services de PMI du Conseil Départemental) l'autre avant l'entrée au CP (assurée par l'infirmier scolaire). Ces visites permettent de vérifier que tout va bien (vue, audition, langage...)

ÉCOLE DE THÉNIÉUX



Calendrier des vacances scolaires

CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026		ZONE A	ZONE B	ZONE C
		Beauvais, Bourges, Carrouges-Grand, Evry, Granville, Limoges, Lyon, Reims	Als-Moselle, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Corbail, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
SEPT. 2025	OCT. 2025	NOV. 2025	DÉC. 2025	JANV. 2026
FÉV. 2026	MARS 2026	AVRIL 2026	MAI 2026	JUN. 2026
JUIL. 2026	AOÛT 2026			

Les élèves qui ont cours le samedi sont en congé le samedi après les cours.

Les classes reprennent le vendredi 18 mai 2026 et le samedi 16 mai 2026.

Pour en savoir plus : education.gene@normandie-scolaire.fr

LE TRAVAIL A LA MAISON

LES ENSEIGNANTS DONNENT DES LEÇONS AUX ÉLÈVES DÈS LE CP, VOICI QUELQUES RÈGLES SIMPLES POUR QUE TOUT SE PASSE BIEN :

✓ LE LIEU

. veiller à ce que l'enfant soit installé correctement dans un lieu agréable

✓ L'HEURE

. trouver une heure qui convient à l'enfant et à la vie de famille, installer une habitude de travail afin que l'enfant se mette au travail seul

✓ LE BRUIT

. c'est un obstacle à la concentration, veiller à ce que les écrans soient éteints et l'environnement calme.

✓ LA PERSONNE QUI ACCOMPAGNE

. Il faut qu'une personne puisse vérifier le bon déroulement de l'activité à la maison. S'assurer avec l'enfant de la compréhension de ce qui est demandé. Intervenir et aider l'enfant à sa demande. Vérifier le travail réalisé, c'est prendre le temps de discuter avec l'enfant de ce qu'il a fait. Le but est de rendre l'enfant le plus autonome possible dans son travail personnel.

✓ LE TEMPS PASSÉ

. ne jamais dépasser 20 minutes au cycle 2 et 30 minutes au cycle 3. Accepter que le travail ne soit pas terminé si c'est trop long ou trop difficile. En cas de difficulté ou de blocage n'hésitez jamais à venir en parler avec l'enseignant. Celui-ci connaît ses élèves et adaptera les leçons aux capacités de chacun.

✓ L'AMBIANCE

. rester calme et disponible. Il vaut mieux signaler les difficultés rencontrées que de « forcer » son enfant et finir par se fâcher ou donner l'impression d'échec.

Surtout n'oubliez pas que chacun peut aider son enfant. Chaque enfant peut progresser et réussir. L'intérêt que vous porterez à son travail pour l'école lui permettra d'avancer et de porter de l'intérêt lui-même à l'école et à ses apprentissages.

9



LES SERVICES AUTOUR DE L'ÉCOLE

✓ LE RESTAURANT SCOLAIRE

Mme Nelly Demajeau , cuisinière (employée municipale) prépare les repas. Elle est aidée par Mme Marjorie Lottin (service et vaisselle) mais aussi par Mme Anaïs Vergnault (service uniquement). Pour s'inscrire, il suffit de prévenir les enseignants le matin.

Deux services sont organisés chaque jour :

. 11h30 déjeuner de la classe de cycle 1 et des CP

. 12h10 déjeuner des classes de cycle 2 et 3

Les enseignants déjeunent avec les enfants et assurent la surveillance des repas et de la récréation. Pour toute question ou problème n'hésitez pas à les contacter.

Prix d'un repas pour un enfant : 2.80€ (QF>700)

Prix d'un repas pour deux enfants de la même famille: 2.75€ (ou 401<QF<700)

Prix d'un repas pour trois enfants (ou plus) de la même famille: 2.70 € (ou QF <400)

Prix dégressif selon le nombre d'enfants

Les prix sont révisables chaque année lors de l'assemblée générale de l'association.

La facturation se fait en fin de mois, les factures sont payables à réception par chèque à l'ordre de l'association de la cantine scolaire de Thénioux ou en espèces dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant (merci de faire l'appoint).

Le restaurant scolaire est géré par une association de parents dont vous pouvez faire partie. Celle-ci se réunit 1 à 2 fois par an et réajuste les menus, discute de l'organisation des repas, du choix des fournisseurs, des prix... N'hésitez pas à rejoindre l'association afin de veiller à la qualité des repas proposés à vos enfants.

L'association fournit également le restaurant scolaire de l'école de Saint Georges sur la Prée et Dampierre en Graçay (liaison chaude) Plus de 90 repas sont donc préparés sur place chaque jour.

Les produits locaux et Bio sont favorisés dans la mesure du possible (loi Egalim)



LES SERVICES AUTOUR DE L'ÉCOLE

✓ L'ACCUEIL AVANT ET APRES LA CLASSE

Un accueil vous est proposé dès 7h30 le matin et jusqu'à 8h20 et de 16h à 18h00 le soir.

L'accueil avant et après la classe est un service géré par l'association des Amis de l'École et financé par la mairie et la CAF du cher.

Il est agréé par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale (anciennement Jeunesse et sport)) et par la PMI (Protection Maternelle et Infantile service du conseil départemental du Cher). Une convention avec la CAF du Cher a été signée afin de financer une partie des dépenses de fonctionnement (les dépenses de personnels sont assurées par la mairie)

L'accueil a lieu dans la classe de cycle 1 ou dans la cantine et lorsque le temps le permet dehors. Les enfants sont accueillis le matin par Mme Anaïs Vergnault et le soir par Mme Nelly Demajean. Pour s'inscrire, il suffit de le dire aux enseignantes le matin.

Pour toute question ou problème n'hésitez pas à contacter la directrice ou le personnel de l'accueil.

La facturation se fait à l'heure en prenant compte le quotient familial de la famille (calculé par la CAF). Ainsi, celui-ci vous sera demandé lors de la première facturation, nous vous remercions de nous signaler tout changement de quotient afin de facturer au plus juste.

Quotient familial (CAF) inférieur à 400

Prix matin (1h) : 1.25 € l'heure

Prix soir (2h) : 1.75 € avec goûter

Prix journée (3h) : 2.45 €

Quotient familial (CAF) compris entre 401 et 700

Prix matin (1h) : 1.30€

Prix soir (2h) : 1.80€ avec goûter

Prix journée (3h) : 2.50 €

Quotient familial (CAF) supérieur à 700

Prix matin (1h) : 1.35 €

Prix soir (2h) : 1.85 € avec goûter

Prix journée (3h) : 2.55€

Les prix sont révisibles chaque année lors de l'assemblée générale de l'association. (facturation en fin de mois)

La facturation se fait en fin de mois, les factures sont payables à réception par chèque à l'ordre de l'association des amis de l'école « accueil » ou en espèces dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant (merci de faire l'appoint).



LES SERVICES AUTOUR DE L'ÉCOLE

✓ L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉCOLE

Cette association a pour but d'organiser des animations pour les enfants (spectacle de Noël...) mais aussi des soirées, des manifestations dont les bénéfices permettent d'organiser la classe transplantée (5 jours au printemps), d'acheter des livres ou du matériel, d'organiser des sorties pédagogiques...

Nous vous invitons à participer à l'assemblée générale de l'association qui a lieu fin septembre et qui définit les actions de l'année.

N'hésitez pas à informer vos proches des différentes ventes. Chacun peut participer selon ses disponibilités, n'hésitez pas!



LA SÉCURITÉ

✓ LES EXERCICES "SÉCURITÉ"

Les événements passés nous amènent à être tous vigilants notamment sur la sécurité aux abords de l'école.

Ainsi nous portons une attention particulière aux entrées et sorties de l'école. Des exercices d'alerte incendie seront menés comme chaque année dans l'école. A ceux-ci seront ajoutés des exercices planifiés de confinement en lien avec le PPMS (Plan Particulier de Mise en sûreté). Vous en serez informés.

ATTENTION: il est interdit de fumer aux abords de l'école



LES DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

A l'école comme partout ailleurs, il y a des règles : elles permettent à chacun de faire respecter ses droits ; elles permettent à tous de respecter ses devoirs ! Le règlement intérieur est affiché à l'école, il est présenté à tous les parents et peut être modifié lors du premier conseil d'école (début novembre).

Quelques règles nécessaires au bon fonctionnement de l'école :

✓ LES CONTACTS ECOLE /FAMILLE

L'utilisation du cahier de liaison et d'internet ne remplace pas la communication verbale, ainsi vous pouvez demander un rendez-vous aux enseignants si vous le souhaitez. Les enseignants peuvent également demander à vous rencontrer si elles en ressentent le besoin.

N'hésitez jamais à nous rencontrer.

Pensez à vérifier et à signer le cahier de liaison de votre enfant chaque soir.

✓ LE MATÉRIEL ET LES LIVRES

L'école met à la disposition des enfants tout le matériel nécessaire pour travailler. Ce matériel sera remplacé par l'école s'il est usé après une utilisation normale. Par contre, en cas de perte, de bris, de mauvaise utilisation, la famille devra en assurer elle-même le remplacement. Les parents seront avertis par un mot sur le cahier de liaison.

Les enfants seront amenés à emprunter des livres de bibliothèque de la classe pour les emmener chez eux. Si un enfant perd un livre ou l'abîme, nous demanderons le remboursement ou le remplacement par la famille.

✓ LES HORAIRES

Les grilles de l'école ouvrent 10 minutes avant le début des cours. Les enfants qui seront présents avant 8 heures 20 seront automatiquement confiés à l'accueil. Ceux qui ne mangent pas à la cantine seront accueillis à partir de 12 heures 50. A 16 heures , les enfants du primaire sont autorisés à sortir seuls de l'école. Les parents doivent venir chercher les élèves de maternelle devant la classe. Dans tous les cas, un enfant encore présent à 16 heures 10 à l'école sera confié au service de l'accueil. Les enfants de maternelle ne pourront être confiés à des personnes inconnues de l'enseignant sans autorisation des parents. Pour le bien de tous, respecter ces horaires.



LES DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

✔ LES ABSENCES ET DISPENSES DE SPORT

Toute absence devra être signalée aux enseignants par téléphone par mail ou par écrit (si l'absence est prévue (cahier de liaison)) . En cas d'absence supérieure à 4 demi-journées par mois et non justifiée la directrice a obligation d'en faire part à l'inspecteur d'Académie.

Toute dispense de sport devra faire l'objet d'une prescription médicale, je vous rappelle que les sorties vélo et piscine sont des activités obligatoires inscrites dans les programmes de l'Education Nationale au même titre que le français et les mathématiques par exemple.

✔ LES TRAITEMENTS MÉDICAUX

Le personnel de l'école acceptera d'administrer des traitements pendant la classe ou la cantine à condition que vous fournissiez l'ordonnance du médecin prescripteur et que vous signiez une autorisation (les formulaires sont à votre disposition dans le cahier de liaison, n'hésitez pas à nous en demander lorsque vous n'en avez plus)

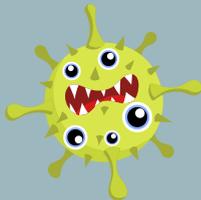
Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans ordonnance.

Nous vous remercions de remplir scrupuleusement la fiche de renseignements notamment en ce qui concerne les allergies ou problèmes médicaux de vos enfants afin d'éviter toute complication en cas d'accident.

Enfin nous vous rappelons que la présence d'un enfant malade à l'école n'est souhaitable ni pour lui (douleur, mal-être...) ni pour les autres (contagions...). Une absence justifiée de quelques jours est souvent préférable afin de repartir en pleine forme. Un certificat médical n'est pas nécessaire lorsque votre enfant est malade, nous vous demandons juste de nous prévenir. Par contre un certificat médical est nécessaire pour un retour à l'école après une maladie contagieuse (varicelle...)

✔ LES ASSURANCES SCOLAIRES

L'assurance responsabilité civile est le minimum exigible. Pour les activités péri et post-scolaires (voyages, sorties, sport, visites hors de l'école...) une assurance individuelle accident de l'enfant est obligatoire. Si vous êtes déjà assuré, il vous suffit de nous retourner une attestation de la compagnie, sinon, l'assurance proposée par l'école couvrira très correctement votre enfant. Nous vous remercions de nous remettre l'attestation d'assurance le plus rapidement possible.



LES DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

✔ LES POUX

Chaque année, plusieurs épidémies de pédiculose sont à déplorer. Nous vous conseillons de vérifier régulièrement la tête des enfants, des traitements préventifs peuvent permettre de limiter la prolifération de ces parasites. Cependant, ces produits ne sont pas efficaces sur des têtes infestées, il faut alors utiliser des produits curatifs. Nous vous préviendrons en cas d'épidémie. Un petit effort de chacun assurera le confort de tous !

✔ LE DROIT A L'IMAGE

Nous vous ferons signer une autorisation de prendre ou non votre enfant en photo dans le cadre des activités scolaires début septembre .

✔ LES BIENS PERSONNELS

Souvent les enfants apportent à l'école des jouets ou des objets personnels qu'ils utilisent pendant les récréations. Il est interdit d'amener des objets dangereux ou qui incitent à la violence (armes factices, cutters ...) L'école ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte, de bris ou de vol de ces objets personnels (attention notamment aux MP3, console de jeux...) Les téléphones portables ne sont ni nécessaires ni souhaitables à l'école.

✔ LES FRIANDISES ...

Les chewing gum sont interdits à l'école à l'intérieur et à l'extérieur des locaux. En effet, nous retrouvons trop souvent des restes collés sous les tables, sous les chaises, dans les poubelles à papier, ce qui représente une nuisance certaine...Les sucettes et bonbons durs représentent un danger (risque d'étouffement) ils sont également interdits.

✔ LES COLLATIONS

Celles-ci ne nous paraissent pas indispensables. Un bon petit déjeuner suffit normalement à tenir jusqu'au déjeuner. Nous vous remercions d'éviter d'en donner à vos enfants . Pour tout régime particulier contacter les enseignants.

**LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE ET LES ENSEIGNANTS VOUS SOUHAITENT
UNE EXCELLENTE ANNÉE SCOLAIRE.**



NUMÉROS UTILES



Ecole Primaire Publique de Thénieux

51 route de Tours
18100 THÉNIOUX
Téléphone: 02 48 52 02 39
ec-thenioux@ac-orleans-tours.fr

Restaurant scolaire

53 route de Tours
18100 THENIOUX
)02 48 51 49 98



Mairie de Thénieux

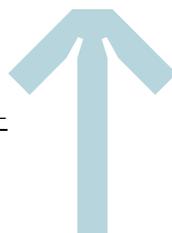
Place de l'Eglise
18100 THENIOUX
Téléphone 02 48 52 00 98
mairie.thenioux@orange.fr
Site internet: thenioux.fr



Inspection départementale de l'Education Nationale

Monsieur Lionel Teyssandier
Inspecteur de l'Education Nationale
9 rue du Maréchal Philippe de
Hauteclouque
18100 VIERZON
02 36 08 20 10
ce.ien18-vz@ac-orleans-tours.fr

RASED Vierzon nord
École du Colombier
Impasse de la Craillo
18100 Vierzon
Téléphone 02 48 71 63 07
rased.nord.vierzon@ac-orleans-tours.fr



1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



**ÉCOLE PRIMAIRE
PUBLIQUE
PAUL PIÉTU
THÉNIoux**

74